

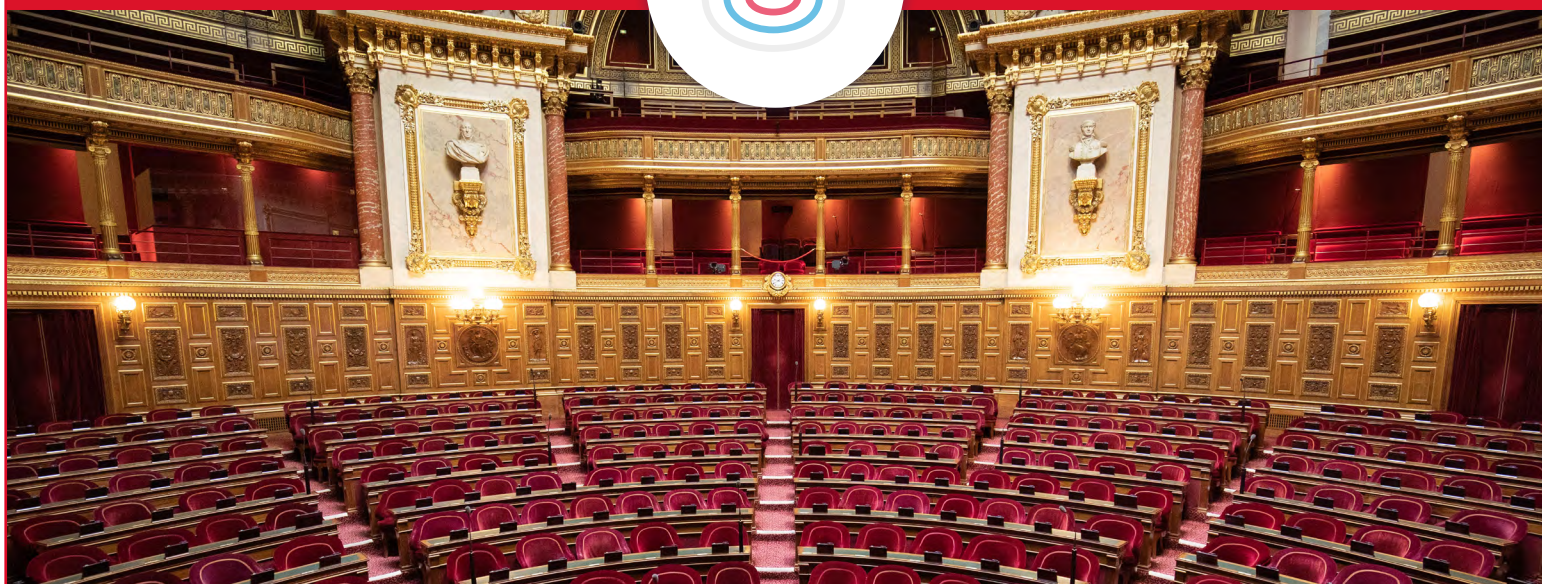
SÉNATORIALES
2023



LE SCRUTIN DE SEPTEMBRE 2023

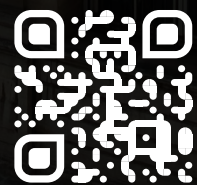
DONNÉES ESSENTIELLES

SÉNAT





SÉNATORIALES
2023



Découvrez le site dédié aux sénatoriales en flashant le QR code ou en suivant ce lien : <https://senatoriales2023.senat.fr>

- **9 juin 2023**
Élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
- **8 septembre 2023**
à 18 heures
Délai limite pour le dépôt des candidatures au 1^{er} tour (scrutin majoritaire) ou au tour unique (représentation proportionnelle)
- **24 septembre 2023**
Élections sénatoriales
- **2 octobre 2023**
Entrée en fonction
Élection du Président du Sénat

Article 24 de la Constitution

« Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat. (...) Le Sénat, dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, est élu au suffrage universel indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République. Les Français établis hors de France sont représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat. »

Chiffres clés - Série 1

- **170**
sièges à pourvoir
- **109** & **61**
hommes (sur 226) sont renouvelables *femmes (sur 122) sont renouvelables*
- **136**
*sénateurs à élire à la **représentation proportionnelle** dans 27 circonscriptions, soit 80 %*
- **6**
sénateurs représentant les Français établis hors de France
- **34**
*sénateurs à élire au **scrutin majoritaire** dans 18 circonscriptions, soit 20 %*
- **≈ 78 000**
électeurs composent le collège électoral de la série 1

Introduction

Le nombre de sénateurs est de 348, plafond fixé par le quatrième alinéa de l'article 24 de la Constitution. Le Sénat est renouvelable par moitié tous les trois ans, les sénateurs étant répartis en deux séries. Le renouvellement du 24 septembre 2023 concerne la série 1 : 170 sièges sont à pourvoir dont 136 sièges à la représentation proportionnelle et 34 au scrutin majoritaire.

Pour chaque circonscription, le nombre de sénateurs est fonction de la population. Le collège électoral se compose des députés et sénateurs de la circonscription, des conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département, des conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux, ces derniers représentant 95 % des électeurs des sénateurs.

Depuis 2017, il est interdit de cumuler le mandat de sénateur avec une fonction exécutive locale.

Caractéristiques du scrutin sénatorial et circonscriptions concernées



Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. Exception faite des sénateurs représentant les Français établis hors de France, la circonscription d'élection est soit le département, soit la collectivité d'outre-mer.

Le vote est obligatoire pour les grands électeurs. Ils peuvent être remplacés par un autre grand électeur uniquement s'ils ne peuvent pas voter pour un motif légitime. Sinon, ils encourent une amende de 100 euros. Les élections sont organisées par le ministère de l'intérieur et par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour les sièges de sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Comme pour les élections présidentielle et législatives, le Conseil constitutionnel statue sur les contestations relatives à la régularité des opérations électorales.

Chaque candidat ou candidat tête de liste doit tenir un compte de campagne. Dans les six mois précédant le scrutin, les dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection doivent figurer dans ce compte de campagne et être acquittées par un mandataire financier. À l'issue de l'élection,

le compte de campagne doit être déposé à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), sauf lorsque le candidat ou la liste dont il avait la tête a obtenu moins de 1 % des suffrages exprimés et n'a pas bénéficié de dons de personnes physiques.

La CNCCFP peut saisir le Conseil constitutionnel si elle constate que les règles relatives à la tenue et au dépôt du compte de campagne n'ont pas été respectées.



Les conditions pour pouvoir se présenter

- Être âgé de **24 ans révolus**
- Être de nationalité **française**
- Disposer de la **capacité civile** (ne pas être sous tutelle ni curatelle)
- **Ne pas être frappé d'une condamnation** empêchant de s'inscrire sur une liste électorale ou de se porter candidat à une élection
- **Interdiction faite à certains hauts fonctionnaires** de se présenter dans un département du ressort territorial de leur compétence pendant qu'ils exercent leurs fonctions et pendant une durée variant d'un à trois ans après la fin de leurs fonctions (préfets, sous-préfets...)

Le mode de scrutin

Dans les collectivités élisant **un ou deux sénateurs**, le scrutin est majoritaire à deux tours : **18 circonscriptions** sont concernées en 2023 pour **34 sièges**. Le candidat et son suppléant doivent être de sexe différent.

Dans les collectivités élisant **trois sénateurs et plus**, l'élection a lieu à la **représentation proportionnelle** suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel : **27 circonscriptions** sont concernées en 2023 pour **136 sièges**. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le déroulement des élections

Les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants ont été élus le 9 juin 2023.

La date des élections sénatoriales est fixée le dimanche **24 septembre 2023**.

Les élections se déroulent dans le chef-lieu du département ou de la collectivité, au ministère de l'Europe et des affaires étrangères et dans les ambassades.

Dans les départements où s'applique le **scrutin majoritaire** à deux tours, le **premier tour** se tient de **8h30 à 11 heures**, et le **second tour de 15h30 à 17h30**. Dans les départements où s'applique le scrutin à la **représentation proportionnelle**, le scrutin est ouvert de **8h30 à 17h30**.

Une circulaire du ministère de l'Intérieur précise les modalités pratiques des élections.

45 circonscriptions sont concernées par les élections

Les élections de septembre 2023 concernent 170 sièges de la série 1, c'est-à-dire :

- **38 départements en métropole** (classés dans l'ordre minéralogique) de l'Indre-et-Loire (n°37) aux Pyrénées-Orientales (n°66), ainsi que tous les départements d'Île-de-France
- **4 départements d'outre-mer** : la Guadeloupe, la Martinique, La Réunion et Mayotte
- **1 collectivité d'outre-mer** : Saint-Pierre-et-Miquelon
- La Nouvelle-Calédonie
- **6 des 12 sièges** de sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Qui élit les Sénateurs ?

Les «grands» électeurs

Les sénateurs sont élus par les députés et sénateurs de la circonscription, les conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département, les conseillers départementaux et les délégués des conseils municipaux, ces derniers représentant la très grande majorité (95 %) des électeurs des sénateurs. **Le nombre des délégués des conseils municipaux dépend de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2023 par les recensements et de l'effectif des conseils municipaux.** Les délégués doivent avoir la nationalité française et être inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Le nombre d'électeurs au sein des communes

On compte dans les communes de moins de 9 000 habitants :

- 1 délégué pour les conseils municipaux de 7 et 11 membres ;
- 3 délégués pour les conseils municipaux de 15 membres ;
- 5 délégués pour les conseils municipaux de 19 membres ;
- 7 délégués pour les conseils municipaux de 23 membres ;
- 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Dans les communes de plus de 30 000 habitants, les conseillers municipaux élisent en outre des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 800 habitants au-delà de 30 000.

Le collège électoral des sénateurs représentant les Français établis hors de France

Les sénateurs représentant les Français établis hors de France sont élus par un collège spécifique composé des députés et sénateurs représentant les Français établis hors de France, des 442 conseillers consulaires et des 67 délégués consulaires.

348

C'est le nombre de sénatrices et sénateurs

6 ans

C'est la durée du mandat sénatorial

3 ans

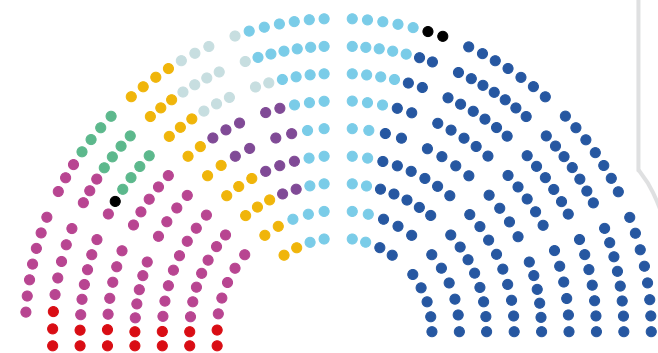
C'est la durée après laquelle le Sénat est renouvelé par moitié

24 ans

C'est l'âge minimum pour pouvoir se présenter aux élections sénatoriales

45

C'est le nombre de circonscriptions concernées par le renouvellement de 2023



Les sénateurs se répartissent en groupes politiques. **Il en existe actuellement 8.**

Cumul des mandats

Depuis le 2 octobre 2017, les sénateurs ne peuvent plus cumuler leur mandat parlementaire avec une fonction exécutive locale

Découvrez le site dédié aux sénatoriales en flashant le QR code ou en suivant ce lien : <https://senatoriales2023.senat.fr>



Répartition des sénateurs renouvelables selon le groupe auquel ils appartiennent



Les 170 sénateurs de la série 1 se répartissent comme suit, au 20 mai 2023 :

Un groupe politique doit compter au moins 10 sénateurs.

Le Sénat compte huit groupes politiques :

Le groupe Les Républicains (LR)

Le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain (SER)

Le groupe Union Centriste (UC)

Le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants (RDPI)

Le groupe Communiste, républicain, citoyen et écologiste (CRCE)

Le groupe Les Indépendants – République et Territoires (LI-RT)

Le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen (RDSE)

Le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires (GEST)

Aux groupes s'ajoute la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (NI)

Groupes politiques (et NI)

Nombre de sièges concernés par le renouvellement

Nombre total des sièges au Sénat

Taux de renouvellement du groupe

Proportion sur l'ensemble des sièges renouvelables en 2023

LR

65

145

44,8 %

38,2 %

SER

33

64

51,6 %

19,4 %

UC

29

57

50,9 %

17,1 %

RDPI

12

24

50,0 %

7,1 %

CRCE

11

15

73,3 %

6,5 %

LI-RT

7

14

50,0 %

4,1 %

RDSE

7

14

50,0 %

4,1 %

GEST

4

12

33,3 %

2,4 %

NI

2

3

66,7 %

1,2 %

Total

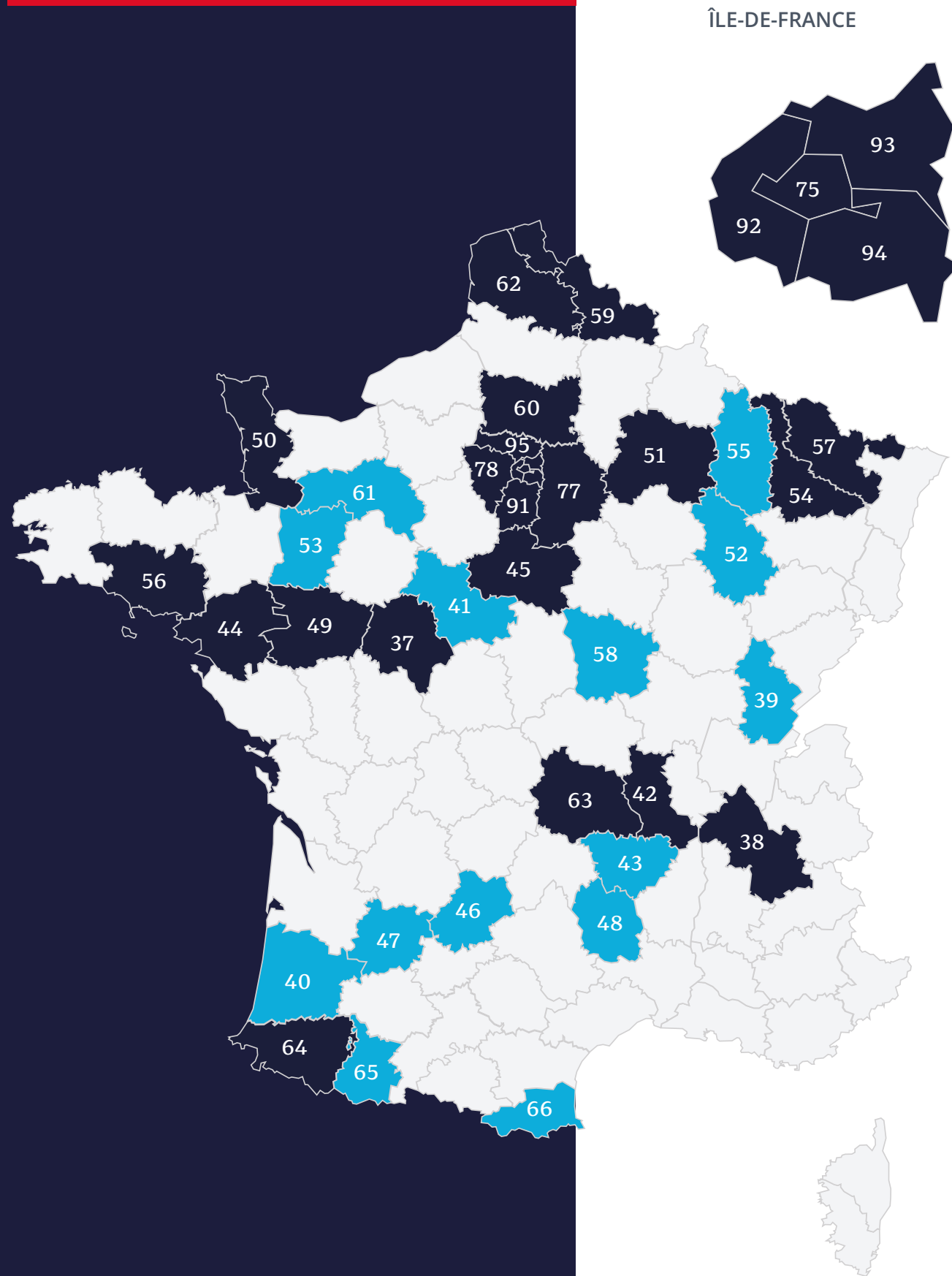
170

348

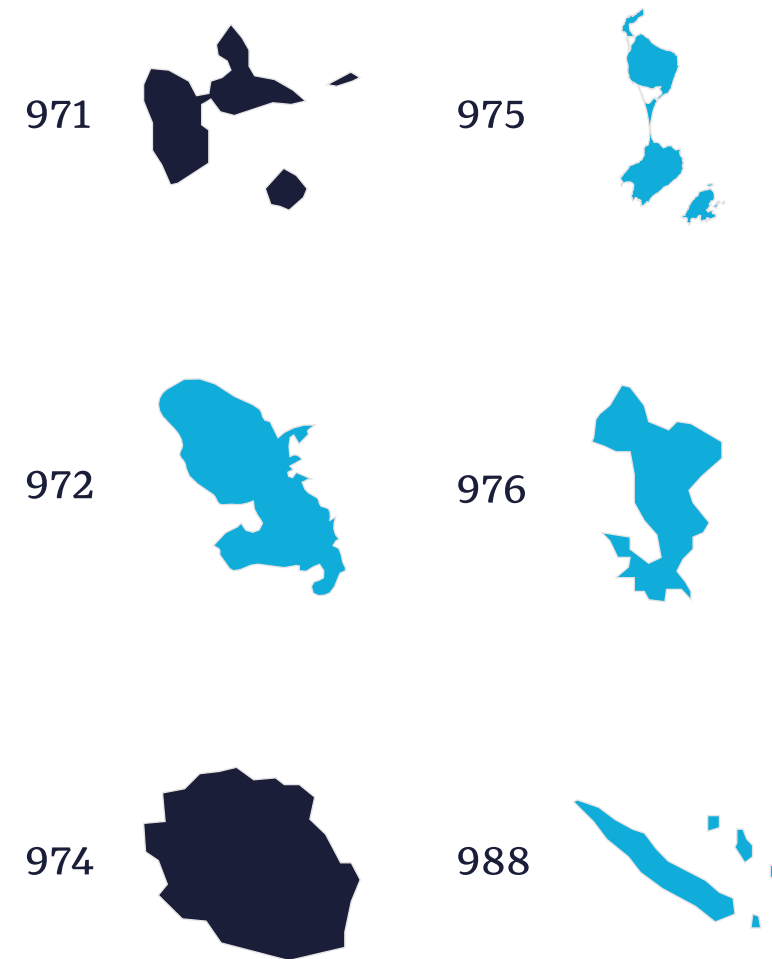
-

-

Circonscriptions concernées par le renouvellement



Outre-mer



Série 1 - Français établis hors de France



Série 2 - Français établis hors de France

Légende

- Scrutin majoritaire
- Scrutin proportionnel
- Non concernés par l'élection

Abréviations :

- LR** : Les Républicains
- SER** : Socialiste, Écologiste et Républicain
- UC** : Union Centriste
- RDPI** : Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants
- RDSE** : Rassemblement démocratique, progressistes et indépendants
- CRCE** : Communiste, républicain, citoyen et écologiste
- LI-RT** : Les Indépendants - République et territoires
- GEST** : Groupe Écologiste - Solidarité et Territoires
- NI** : Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe

Indre-et-Loire

37 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Serge BABARY (LR)
Pierre LOUAULT (UC)
Isabelle RAIMOND-PAVERO (LR)

Isère

38 5 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Guillaume GONTARD (GEST)
Frédérique PUISSAT (LR)
Didier RAMBAUD (RDPI)
Michel SAVIN (LR)
André VALLINI (SER)

Jura

39 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénatrices sortantes :
Marie-Christine CHAUVIN (LR)
Sylvie VERMEILLET (UC)

Landes

40 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :
Éric KERROUCHE (SER)
Monique LUBIN (SER)

Loir-et-Cher

41 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :
Jean-Marie JANSSENS (UC)
Jean-Paul PRINCE (UC)

Loire

42 4 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Bernard BONNE (LR)
Cécile CUKIERMAN (CRCE)
Bernard FOURNIER (LR)
Jean-Claude TISSOT (SER)

Haute-Loire

43 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :
Olivier CIGIOTTI (UC)
Laurent DUPLOMB (LR)

Loire-Atlantique

44 5 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Ronan DANTEC (GEST)
Laurence GARNIER (LR)
Joël GUERRIAU (LI-RT)
Michelle MEUNIER (SER)
Yannick VAUGRENARD (SER)

Loiret

45 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Jean-Noël CARDOUX (LR)
Hugues SAURY (LR)
Jean-Pierre SUEUR (SER)

Lot

46 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :
Angèle PRÉVILLE (SER)
Jean-Claude REQUIER (RDSE)

Lot-et-Garonne

47 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :
Christine BONFANTI-DOSSAT (LR)
Jean-Pierre MOGA (UC)

Lozère

48 1 siège à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénatrice sortante :
Guylène PANTEL (RDSE)

Maine-et-Loire

49 4 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Joël BIGOT (SER)
Emmanuel CAPUS (LI-RT)
Catherine DEROUCHE (LR)
Stéphane PIEDNOIR (LR)

Manche

50 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Philippe BAS (LR)
Béatrice GOSSELIN (LR)
Jean-Michel HOULLEGATTE (SER)

Marne

51 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Yves DÉTRAGNE (UC)
Françoise FÉRAT (UC)
René-Paul SAVARY (LR)

Haute-Marne

52 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :
Charles GUENÉ (LR)
Bruno SIDO (LR)

Mayenne

53 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :
Guillaume CHEVROLLIER (LR)
Élisabeth DOINEAU (UC)

Meurthe-et-Moselle

54 4 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Véronique DEL FABRO (LR)
Véronique GUILLOTIN (RDSE)
Jean-François HUSSON (LR)
Olivier JACQUIN (SER)

Meuse

55 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :
Gérard LONGUET (LR)
Franck MENONVILLE (LI-RT)

Morbihan

56 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Muriel JOURDA (LR)
Joël LABBÉ (GEST)
Jacques LE NAY (UC)

Moselle

57 5 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Catherine BELRHITI (LR)
Christine HERZOG (UC)
Jean Louis MASSON (NI)
Jean-Marie MIZZON (UC)
Jean-Marc TODESCHINI (SER)

Nièvre

58 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :
Patrice JOLY (SER)
Nadia SOLLOGOUB (UC)

Nord

59 11 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Éric BOCQUET (CRCE)
Marc-Philippe DAUBRESSE (LR)
Jean-Pierre DECOOL (LI-RT)
Martine FILLEUL (SER)
Michelle GRÉAUME (CRCE)
Olivier HENNO (UC)
Patrick KANNER (SER)
Valérie LÉTARD (UC)
Brigitte LHERBIER (LR)
Frédéric MARCHAND (RDPI)
Dany WATTEBLED (LI-RT)

Oise

60 4 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Jérôme BASCHER (LR)
Édouard COURTIAL (LR)
Olivier PACCAUD (LR)
Laurence ROSSIGNOL (SER)

Orne

61 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :
Nathalie GOULET (UC)
Vincent SEGOUIN (LR)

Pas-de-Calais

62 7 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Cathy APOURCEAU-POLY (CRCE)
Jean-Pierre CORBISEZ (RDSE)
Michel DAGBERT (RDPI)

Amel GACQUERRE (UC)
Jean-François RAPIN (LR)
Sabine VAN HEGHE (SER)
Jean-Marie VANLERENBERGHE (UC)

Puy-de-Dôme

63 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Jean-Marc BOYER (LR)
Éric GOLD (RDSE)
Jacques-Bernard MAGNER (SER)

Pyrénées-Atlantiques

64 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Max BRISSON (LR)
Frédérique ESPAGNAC (SER)
Denise SAINT-PÉ (UC)

Hautes-Pyrénées

65 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénatrices sortantes :
Viviane ARTIGALAS (SER)
Maryse CARRÈRE (RDSE)

Pyrénées-Orientales

66 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :
François CALVET (LR)
Jean SOL (LR)

Paris

75 12 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
David ASSOULINE (SER)
Julien BARGETON (RDPI)
Esther BENBASSA (NI)
Céline BOULAY-ESPÉRONNIER (LR)
Pierre CHARON (LR)
Philippe DOMINATI (LR)
Catherine DUMAS (LR)
Rémi FÉRAUD (SER)
Bernard JOMIER (SER)
Marie-Pierre de LA GONTRIE (SER)
Pierre LAURENT (CRCE)
Marie-Noëlle LIENEMANN (CRCE)

Seine-et-Marne

77 6 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Arnaud de BELENET (UC)
Anne CHAIN-LARCHÉ (LR)
Pierre CUYPERS (LR)
Vincent ÉBLÉ (SER)
Colette MÉLOT (LI-RT)
Claudine THOMAS (LR)

Yvelines

78 6 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Toine BOURRAT (LR)
Marta de CIDRAC (LR)
Gérard LARCHER (LR)
Michel LAUGIER (UC)
Martin LÉVRIER (RDPI)
Sophie PRIMAS (LR)

Essonne

91 5 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Laure DARCOS (LR)
Vincent DELAHAYE (UC)
Jocelyne GUIDEZ (UC)
Jean-Raymond HUGONET (LR)
Daphné RACT-MADOUX (UC)

Hauts-de-Seine

92 7 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
André GATTOLIN (RDPI)
Xavier IACOVELLI (RDPI)
Roger KAROUTCHI (LR)
Christine LAVARDE (LR)
Hervé MARSEILLE (UC)
Pierre OUZOULIAS (CRCE)
Philippe PEMEZEC (LR)

Seine-Saint-Denis

93 6 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Éliane ASSASSI (CRCE)
Vincent CAPO-CANELLAS (UC)
Annie DELMONT-KOROPOULIS (LR)
Fabien GAY (CRCE)
Thierry MEIGNEN (LR)
Gilbert ROGER (SER)

Val-de-Marne

94 6 sièges à pourvoir
au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Daniel BREUILLER (GEST)
Christian CAMBON (LR)
Laurence COHEN (CRCE)
Laurent LAFON (UC)
Catherine PROCACCIA (LR)
Pascal SAVOLDELLI (CRCE)

Val-d'Oise

95 5 sièges à pourvoir
au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Arnaud BAZIN (LR)
Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
(LR)
Sébastien MEURANT (LR)
Alain RICHARD (RDPI)
Rachid TEMAL (SER)

Guadeloupe

974 3 sièges à pourvoir
au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Victoire JASMIN (SER)
Victorin LUREL (SER)
Dominique THÉOPHILE (RDPI)

Martinique

973 2 sièges à pourvoir
au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :
Maurice ANTISTE (SER)
Catherine CONCONNÉ (SER)

La Réunion

974 4 sièges à pourvoir
au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Michel DENNEMONT (RDPI)
Nassimah DINDAR (UC)
Jean-Louis LAGOURGUE (LI-RT)
Viviane MALET (LR)

Mayotte

976 2 sièges à pourvoir
au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :
Abdallah HASSANI (RDPI)
Thani MOHAMED SOILIH (RDPI)

Saint-Pierre-et-Miquelon

975 1 siège à pourvoir
au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :
Stéphane ARTANO (RDSE)

Nouvelle-Calédonie

986 2 sièges à pourvoir
au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :
Pierre FROGIER (LR)
Gérard POADJA (UC)

FEHF (Français établis hors de France)

6 sièges à pourvoir
au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :
Hélène CONWAY-MOURET (SER)
Joëlle GARRIAUD-MAYLAM (LR)
Ronan LE GLEUT (LR)
Jean-Yves LECONTE (SER)
Damien REGNARD (LR)
Évelyne RENAUD-GARABEDIAN (LR)



Direction de la communication

01 42 34 25 13

presse@senat.fr

15, rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

www.senat.fr

senatoriales2023.senat.fr



@Senat